



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 septembre 2009
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant de la Croatie auprès du Conseil de sécurité

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu des pouvoirs, signés le 14 septembre 2009 par le Président de la Croatie, attestant que M. Ranko Villović a été nommé représentant de la Croatie au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.

